

Le commerce du sel en Terre d'Empire

L'étude des péages féodaux est évocatrice de la vie économique d'autrefois : campés sur les voies commerciales, ces taxes routières frappent spécialement les marchands.

Or, il existait au moyen âge un trafic qui a joué dans la grande et la petite histoire un rôle de premier plan, sur lequel, de nos jours, s'est établi un silence presque total (1). Il s'agit du commerce du sel, produit vedette d'autrefois : la coutume féodale de lever des droits de péage spéciaux sur le sel (pedagia et usagia salts) en révèle toute l'importance.

Les marchands de sel, dénommés salniers, puis sauniers, constituaient alors une corporation organisée. A Lyon, tous les ans, au mois de novembre, les consuls éalisaient dans chaque profession « les maîtres nommés pour l'année à venir » et leur transmettaient la « puissance accoutumée à donner aux maîtres de mestier, le temps passé ». Les sauniers figurèrent longtemps dans cette liste, en bonne place, à côté des ferratiers, des changeurs, des notaires ou autres corps de métier. Les registres consulaires de la ville de Lyon mentionnent par exemple, en novembre 1422, l'élection de Jehan Colombet et de Jehan Girerdon, nommés maîtres de mestier pour les « salniers » et en 1425 celle de Jehan Andrivet et Guyonnet du Pra appelés à la même maîtrise des « sauniers » de la ville (2).

La profession perdit peu à peu son indépendance quand l'État eut monopolisé le commerce du sel pour instaurer son imposition fameuse : la gabelle du sel. La corporation lyonnaise des sauniers était déjà groupée avec celle des ferratiers en 1447, quand fut « eslu juré et maistre de mestiers » le marchand de sel Pierre de Villars, un des fermiers de la compagnie « du tirage du sel, par le Rhône à la part de l'Empire », société chargée de fournir le sel « gabbellé » à notre pays dauphinois de rive gauche du fleuve.

**

Aujourd'hui, où les conditions de la vie en ce qui concerne les approvisionnements en sel se sont si profondément modifiés, nous imaginons avec difficulté la place que tenait la question du

(1) R. Bouvier, « Le sel dans la vie moderne », *« Hommes et mondes »* 1951, p. 353.

(2) « Registres consulaires de la Ville de Lyon », T. II, p. 26 et suivantes.

sel dans les soucis économiques des gens du Moyen Age. Cette préoccupation, ils l'avaient héritée des temps anciens où la place prépondérante occupée par le sel est attestée par différentes coutumes. Tout le monde sait qu'en Grèce, lorsqu'un hôte voulait accueillir aimablement un étranger, il venait lui offrir, sur le seuil de sa porte, le pain et le sel, mais quel est l'ouvrier qui, de nos jours, en touchant sa paye, songe que le « salaire » était à l'origine destiné avant tout à acheter du sel, cette denrée de première nécessité, symbole de l'esprit et de l'amitié (3).

Au Moyen Age, le partage du sel était resté un témoignage d'alliance et de fraternité : le commerce du sel était alors exempt des entraves et réglementations qui s'introduisirent à partir du moment où les rois de France institueront leur « gabelle ». C'est librement, moyennant les taxes analogues à celles des autres produits, que les sauniers pouvaient vendre sur les marchés leurs saignons, ou pains de sel, tirés des « chaudières » de la Franche-Comté (4), le sel gris venu des marais salants de l'Ouest ou le sel blanc marin extrait des salines du Midi.

En plus de la « leyde » prélevée sur la vente du sel les jours de marché, il existait, dans certaines villes, un droit de mesurage sur le sel. Le propriétaire de cette taxe avait en son pouvoir la mesure du sel qui servait d'étalon à toutes les autres : un setier ou une émine (demi-setier).

Les marchands ne pouvaient débiter leur sel sans s'y conformer et payaient pour cela une petite redevance, telle une ou deux poignées de sel par semaine pour la vente au détail.

Le mesureur, de son côté, était tenu à un « servis » ou redevance féodale. A Crémieu, Guillaume de Naus, qui possédait en 1357 la mesure du setier de sel de la ville donnait chaque année une livre de cire ; de plus, il devait porter l'étendard (vaxillum) de la ville de Crémieu au cours des chevauchées du roi dauphin (5).

A La Tour-du-Pin, Jean Aylloud, en 1298, possédait à la fois le quintal, étalon de poids, et la mesure étalon du setier de sel : il versait pour cela le cens annuel d'un quartal de froment (6).

**

Le sel se vendait en quantité considérable les jours de foire, mais aussi dans des ventes quotidiennes et les anciens textes évoquent le souvenir du « pauvre homme qui, n'ayant pas de bête de somme, emportait son émine de sel sur le dos » (eminam salis quem portavit super collum) et de ceux, plus favorisés, qui venaient chercher leur provision de sel à dos de mulet (7).

Les moines pasteurs des Alpes, dont les troupeaux exigeaient beaucoup de sel pour leur nourriture, organisaient des convois entiers de bêtes de somme qui allaient charger leurs sacs de sel directement aux salines du Midi.

(3) Les Bédouins du désert contractent encore l'alliance du sel en se mettant dans la bouche un morceau de pain saupoudré de sel : Stocker : « Le Sel » 1949, p. 5.

(4) Jules Richard : « Les passages de la Saône au XIII^e ». An. de Bourgogne 1950, p. 249.

(5) Arch. de l'Isère, B 2962, fo 448.

(6) Valbonnais : « Histoire du Dauphiné », I, p. 91.

(7) Thérèse Sclaffert : « Le Haut-Dauphiné au Moyen Age », p. 626.

Une charte de Notre-Dame-d'Aillon rappelle le passage d'un de ces cortèges muletiers à Saint-Laurent-du-Pont, où le comte de Savoie possédait un châtelain, chargé entre autre de prélever le péage du sel à l'entrée de la terre de Savoie. « Il ne sera rien exigé d'eux, dit la lettre de franchise de 1330, quand un prébendier de la maison conduisant des bêtes de somme du couvent chargées de sel (oneratas sale) pour la provision du monastère et de ses bestiaux, traversera, de jour, la ville de Saint-Laurent, quand bien même le châtelain du lieu, ou un de ses familiers, arrêterait le chef du convoi pour lui faire payer le péage ». (8).

L'importance de ce commerce était telle que c'est lui qui donnait parfois son nom aux routes empruntées par son trafic à longue distance. Les routes du sel ou « chemins sauniers » étaient nombreux en Bourgogne ; ils convergeaient pour la plupart aux sources salées de Franche-Comté (Lons-le-Saunier, Salin, etc...).

Nos pays dauphinois ou savoyards allaient par contre chercher leur provision de sel aux marais salants de Languedoc ou de Provence. Le sel se transportait aussi bien par eau que par terre, mais c'est par le Rhône que se faisait le plus grand trafic. Les barques remontaient jusqu'à Lyon et même plus loin, jusqu'au port fluvial de Seyssel. Au passage, les péagers prélevaient leurs droits : à Jonage par exemple, c'étaient trois « gros » pour une somme de sel (la somme valant dix setiers).

« Aussi, avant que les bateaux se pouvaient tirer », le sel remontait le Rhône, l'Isère et même la Durance. Toutes les populations voisines s'intéressaient au tirage du sel et trouvaient dans le halage des barques un moyen lucratif d'utiliser leurs bêtes. « Elles entretenaient des chemins au long de la rivière en telle façon que gens et chevaux puissent aller et venir par le bord d'icelle et tirer le long d'icelle les bateaux qui portaient non seulement le sel, mais toutes sortes de marchandises en payant les péages et les droits accoutumés » (9).

Nous trouvons un écho de ce mouvement commercial dans les chartes de Notre-Dame-d'Aillon qui possédait ses granges d'hiver au pays de Velin. A l'instar des grandes abbayes préalpines, ces chartreux savoyards s'étaient fait exempter des péages placés sur la vallée du Rhône : voie naturelle qui leur ouvrait la route du sel et celle de la mer.

Dès 1194, c'est le suzerain de la région des salines du Languedoc qui accorde des lettres de franchise aux frères de la maison de chartreuse de Mont-Sainte-Marie-d'Aillon : dans une charte solennelle scellée de son sceau, « Raymond, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de la province maritime, leur concède, à perpétuité, la remise des droits de péage et d'usage du sel (pedagia et usagia salis) à travers toute sa terre et sur l'eau... et les exempte des mêmes péages et taxes habituelles sur les cuirs (10) et toutes marchandises trans-

(8) Chartes de N.-D. d'Aillon dans L. Morand : « Les Bauges », T. II, p. 538.

(9) Arch. de l'Isère, B. 2 897.

(10) Les cuirs importés d'Espagne, étaient fort appréciés, spécialement ceux de Cordoue (d'où le mot de « cordouanniers »).

portées à travers sa terre » (11). Ils trouvèrent sans doute les mêmes avantages à Beaucaire, où le roi Saint Louis avait interdit à son sénéchal « de faire payer aux ermites de Laval-Saint-Marie aucun péage, leyde ou autres servitudes pour foin, poil, bois, poutres, sel » (12).

Plus en amont, c'est Guillaume des Baux, prince d'Orange, qui donne une charte de franchise à « Sainte-Marie et aux frères de Mont-Sainte-Marie-d'Aillon, afin que toutes leurs bêtes de somme qui transportaient des cuirs ou des sacs de sel pour la nécessité du monastère, puissent aller et venir à travers toute sa terre sans payer les péages et autres droits d'usage » (13). Plus tard, Hugues des Baux renouvellera cette concession.

En remontant le Rhône, ce sont les évêques de Vivier qui affranchissent à leur tour les chartreux de toutes servitudes. Philippe de Savoie, en tant que procureur de l'évêché de Valence, en fait de même dans une charte donnée à Vienne, « le huit des calendes de février, l'année du Seigneur 1247 ». « Nous concédons, disait-il, à perpétuité, pour nous et nos successeurs, que la maison d'Aillon, de l'Ordre chartreux, ne sera pas tenue, à Valence, de payer le péage du sel qu'elle fera acheter dans cette ville ou du sel qui transitera par Valence, soit par terre soit par eau » (14).

Les seigneurs de Tournon avaient accordé la même franchise à l'ordre des chartreux tout entier. Enfin l'archevêque de Lyon, Renaud de Forez, qui possédait les péages de Givors et de Bèchevelin, en avait fait tout autant ; les chartreux pouvaient parcourir son territoire « sans être soumis à une exaction quelconque ou droit d'usage du nom de leyde ou de péage » (15).

Tous ces vieux textes évoquent le temps où les convois muletiers cheminaient le long du Rhône, tandis que les barques chargées de sel remontaient le fleuve. Ils permettent de préciser d'où venait le sel avant la gabelle et comment il était acheminé jusqu'à nos régions fort éloignées des centres de production. C'est la vallée du Rhône, soit par eau, soit par terre, qui fut la voie traditionnelle du sel. Le Moyen Age n'a sans doute rien innové. Déchelette a signalé l'importance des voies du sel, dès les temps préhistoriques. « Le mouvement qui les animait, ajoute M. Albert Grenier, ne put que se perpétuer durant l'époque romaine et le Moyen Age. La gabelle le réduisit singulièrement, mais ne modifia pas cette tradition ». Jusqu'à la Révolution, la vallée du Rhône est restée le chemin coutumier qui amenait le sel gabelle dans nos greniers dauphinois.

**

Ce tribut spécial du nom de gabelle existait déjà sous prétexte d'aide au roi, au royaume de France, quand on songea à l'étendre

(11) Charte 10 de N.-D. d'Aillon, L. Morand, p. 401. Les pays de Savoie, au temps de la gabelle, continuèrent à « tirer leur sel » du Languedoc, en particulier des importantes salines de Pecaix.

(12) Th. Sclafert, loc. cit. p. 59.

(13) Cartulaire de N.-D. d'Aillon, Charte 48.

(14) Id. Charte 135 ; avant la gabelle, Valence était le centre dauphinois le plus important du marché du sel : les bateaux chargés de sel de Provence s'y arrêtaient obligatoirement trois jours... par la suite, Tain fut choisi de préférence pour « gabeler » le sel à la part de l'Empire.

(15) Le Couteux, An. d'Ord. cart. : T. III, p. 146.

au Dauphiné, terre d'Empire, et cela avec la complicité des Comtes de Provence, possesseurs des premiers greniers à sel du midi (16).

Un accord fut conclu à Béziers, le 29 décembre 1398 « entre Marie, reine de Sicile et de Jérusalem, et les généraux conseillers du roi de France, sur le fait des aides levées pour la guerre de Languedoc ». Le traité stipulait que l'on prélèverait sur le sel transporté dans les greniers de Tarascon, du Pont-Saint-Esprit et autres, pour être vendu dans les terres d'Empire, une gabelle de seize francs par muid et que les mesures de tous les salins seraient uniformément de soixante quintaux par muid (17). En 1401, le roi Charles VI renouvela cet accord.

Mais la véritable gabelle, en terre d'Empire, ne fut instaurée qu'à la suite d'un traité d'association passé entre le roi Charles VII et le roi René « pour le tirage du sel de Provence par le fleuve du Rhône à la part de l'Empire ». Les deux compères se partageaient le revenu.

Quelques années plus tard, le 29 octobre 1464, le roi Louis XI et son associé, le comte de Provence, confièrent à des fermiers l'exploitation de ce commerce du sel par un acte passé à Pont-Saint-Esprit. C'était une compagnie de quatre marchands de sel, deux du Pont-Esprit, un de Tournon et Pierre de Villars, marchand de sel de Lyon. Ils devaient s'approvisionner aux marais salants d'Hyères et de l'étang de Berre : des enquêtes furent faites à ces deux salines pour « s'assurer si toutes les mesures étaient pareilles et jusqu'où le sel des salins de Berre et d'Hyères pouvait être vendu sans porter préjudice aux fermiers de cette convention ». C'était la porte ouverte à la contrebande.

On eut beau autoriser les marchands à « revisiter, quand bon leur semblerait, les greniers de Berre et d'Hyères en Provence, pour s'assurer si ceux qui chargeaient du sel auxdits greniers n'en dépassaient point les limites », et menacer de confisquer le sel et les bestiaux de ceux qui se seraient trouvés en contravention et infliger une amende arbitraire aux « cotaulx » (faux sauniers), rien ne put arrêter la fraude (18).

Plusieurs « cotaulx » continuaient à charger du sel dans les greniers de Berre et d'Hyères pour le vendre en Dauphiné et ailleurs. Les fermiers du tirage du sel, dès 1465, furent contraints de leur intenter un procès devant le Parlement de Grenoble qui refusa d'ailleurs d'obtempérer sans l'avis des Etats de Dauphiné. Louis XI dut ordonner à ses officiers dauphinois de « seconder ses marchands, de les laisser prendre et arrêter les faux sauniers, cotaulx et tous autres qui seraient surpris en vendant en Dauphiné du sel des salins de Berre et d'Hyères » (19).

Les marchands du tirage du sel à la part de l'Empire avaient d'ailleurs affaire à d'autres concurrents : les fermiers de la compagnie du tirage du sel à la part du Royaume, et les commissaires

(16) G. Dupont-Ferrier : « Les Institutions Financières de la France à la fin du Moyen Age », 1930, T. I, p. 138, note.

(17) Pilot de Thorey : « Catalogue des Actes de Louis XI », T. II, n° 1.328.

(18) Idem, n° 1.402.

(19) Arch. de l'Isère, B. 2.907, fo 543.

de sel de Seyssel-en-Savoie qui avaient obtenu des lettres pour l'exploitation directe de leur provision de sel. Les uns et les autres, dit un texte de 1471, avaient procédé « à plusieurs actes, exploits, torts et griefs à l'encontre de Barthélemy de Villars, fermier du tirage du sel de l'Empire et de Pierre de Villars, père et caution du précédent, tant à Lyon qu'à Saint-Colombe-lès-Vienne et ailleurs » (20).

Cependant, la part de chaque compagnie avait été fixée lors d'une enquête de 1449 : le tirage du sel à la part de royaume, « tirant contremonts le Rhône, ne devait pas dépasser l'embouchure de la Saône ». On devait décharger le sel sur la rive droite du Rhône exclusivement ; au contraire, pour le tirage à la part de l'Empire, le sel pouvait être déchargé, au-delà du pont de Lyon, sur les deux rives du Rhône et jusqu'en Savoie... Et le sel du même tirage, remontant la rivière de la Saône, pouvait être déchargé également sur la rive gauche de cette rivière, à Trévoux, Thoissey, Saint-Laurent-lès-Mâcon, pour être ensuite distribué dans toute la Bresse et autres localités voisines de Savoie, « sans que le sel du tirage du Royaume y puisse rentrer » (21).

**

Jusqu'à la fin du Moyen Age, le trafic du sel garda son importance, malgré les entraves de la gabelle surajoutées à celles des anciens péages.

Un fait peut en donner une idée : c'est l'œuvre gigantesque accomplie à la fin du xv^e siècle par le marquis de Saluces pour l'arrivée facile et régulière du sel dans son pays. Cette entreprise intéresse notre histoire locale par son auteur, Louis II, marquis de Saluces, mais en même temps seigneur de la baronnie d'Anthon à laquelle on avait réuni, en 1434, les terres de Saint-Romain, Colombier, Saint-Laurent-de-Mure, Grenay, Septème, Roybon et Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Jusqu'à son époque, le sel, qui se consommait dans le Marquisat, provenait surtout des marchés de Briançon, à travers le Queyras. Comme il fallait passer par le col de Laignel et d'autres « qui, à grant dangier et difficultés se passent », le marquis eut l'audacieuse pensée « de percer la montaigne du Mont Visol (Viso) qui divise et despart ledit pays de Dauphiné et Marquisat »...

Louis XI consulté en 1475, après avis des états du Dauphiné, accorda l'autorisation et promit mille florins.

On se mit à l'œuvre à la fin de 1478, et, en moins de deux ans (fin de 1480), une galerie assez large et assez haute pour les mulets chargés, les traîneaux, les charrettes et les hommes à cheval établissait, par-dessous le col de la Traversette, des relations faciles et sûres entre le Dauphiné et le Marquisat (22).

Quelques années plus tard, le 19 septembre 1487, Louis de Saluces vendait ses droits sur la baronnie d'Anthon et ses terres jointes. On peut supposer que les 30.000 écus d'or que lui remit Humbert de Bathernay lui servirent en partie à solder les frais de ce tunnel pour « le tirage du sel ».

(20) Idem, fo 418.

(21) Pilot de Thorey, loc. cit. n° 1.472 bis.

(22) Th. Sclafert. « Le Haut Dauphiné au Moyen Age », p. 630.

Les textes ne donnent aucun détail sur la manière dont fut réalisée, en si peu de temps, cette œuvre grandiose qui surprend notre esprit, comme elle frappa d'étonnement et d'admiration les hommes d'autrefois. Quand, vers la fin du xv^e siècle (1588) le duc de Savoie, Charles Emmanuel I^{er}, maître du Marquisat, fit fermer le pertuis du Viso, les contemporains ne pouvaient assez dire leur regret, sans doute parce que leurs intérêts étaient lésés, mais aussi parce que « cette cave toute coupée en la roche » était une « œuvre vraiment royale et qui imitait les anciens Romains ».

**

Durant tout le Moyen Age, la question du sel fut avant tout un problème d'approvisionnement, c'est-à-dire de transport. Il est résolu de nos jours et l'on ne parle plus du sel, ce symbole de la sagesse, ce produit étonnant qui donne aux choses toute leur saveur.

On a peine à évoquer l'époque où la profession de marchand de sel était un métier particulier. La corporation des « sauniers » (23) a, cependant, fourni un important contingent de patronymes dans nos régions. Cette profession « spécialisée » avait d'autant plus de chance de devenir un surnom familial héréditaire que ce métier était exercé souvent de père en fils, pendant plusieurs générations.

En ce temps lointain, le sel provençal s'acheminait jusqu'au confluent du Rhône et de la Saône, par le Dauphiné, terre d'Empire, exempt de tous droits de gabelle. Les faux sauniers n'étaient nullement tentés de pratiquer la contrebande.

Dr Joseph SAUNIER

(23) Du latin « salinarius » usité déjà comme surnom patronymique à l'époque romaine.

